

fortir de l'Europe & de la législation des peuples policés, j'observerai que les Protestans font là-dessus du même sentiment que les Catholiques. Tous considerent le contrat matrimonial comme un contrat religieux & chrétien, dont les liens ne prennent leur consistance que dans la sanction divine *. On peut voir Boehmer *Jus Eccles. Protestantium* t. 2. tit. 2 § 24 (a). Mais un passage d'un autre Protestant, profondément raisonné & bien digne de l'attention des sages, est celui de M^r. de Luc, qui dans ses *Lettres physiques & morales*, t. 1. p. 48 s'exprime de la sorte. " Croiant que la philosophie ne fau-
 ,, roit rien enseigner qui ne se trouve dans
 ,, la religion, je vois au moins dans celle-ci,
 ,, une législation morale établie; & cela me
 ,, paroît être un bien précieux. On n'a pas
 ,, réfléchi à ce qu'entraînent les changemens
 ,, de législation, quand on a cherché à se
 ,, rejeter sur cette mer sans rive. Je ne
 ,, présenterai qu'un seul exemple, pour
 ,, faire sentir à quoi un pareil dessein expo-
 ,, seroit

* *Quod*
Deus con-
junxit.
 Matth. 19.

(a) Je renvoie de préférence à Boehmer, à cause de l'extrême considération dont il jouit parmi les Protestans & que ses décisions font pour eux des especes d'oracles. Parmi les Catholiques qui ont le mieux traité la même matiere, il faut distinguer l'auteur de *l'Autorité des deux Puissances*, & Mr. Clemens, vicaire-général de Gand dont nous avons un excellent *Traité sur le mariage*. A Liege, chez Plompteux 1768. in-4°. & chez l'imprimeur du Journal.